

## Evolution de la tarification aux syndicats mixtes et intercommunaux - Renouvellement des conventions

**Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :** La Ville assure une prestation de gestion administrative et financière pour le Syndicat Mixte de Micropolis, le Syndicat Mixte Lumière, le Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule et le Syndicat Intercommunal de Grandfontaine. Ces prestations sont facturées par la Ville selon des modalités fixées par des «conventions de secrétariat». Les conditions financières de ces conventions n'ont pas été revues depuis 2001. Le montant total facturé au titre de 2009 s'élève à 91 252 €.

En s'appuyant sur les données de la comptabilité analytique, il est proposé de réactualiser les tarifs et de facturer aux Syndicats le coût complet de leur gestion (frais de personnel, prestations, charges et frais généraux...), dans un objectif de neutralité pour la Ville. Ce coût s'élève à 109 000 €.

Deux conventions existantes entre la Ville et le Syndicat Mixte Lumière doivent aussi faire l'objet d'une mise à jour : la première (convention de maîtrise d'œuvre) parce qu'elle arrive à échéance. La proposition est de la renouveler sans en modifier les conditions. La seconde (convention d'assistance technique) doit aujourd'hui évoluer pour prendre en compte l'accroissement de la charge de travail lié à l'extension du réseau Lumière à l'agglomération.

### 1. Conventions de secrétariat et prestations techniques

#### - Syndicat Mixte Lumière (SML) et Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM)

Il est proposé de fixer le coût des prestations réalisées pour chacun de ces syndicats à 31 000 €, au lieu de 25 916 € dans la précédente convention. Ce montant se décompose en :

Charges directes (masse salariale) :	26 970 €
Charges indirectes (informatique, téléphone, courrier, locaux frais généraux...)	4 030 €

Concernant le SYMM, la rémunération pour le recours aux services techniques de la Ville (mission d'assistance à ouvrage, aide à la constitution technique des marchés, analyse des offres, suivi de chantiers, avis d'experts...) est fixée à un montant forfaitaire annuel de 3 000 €.

Les produits seront encaissés sur les lignes budgétaires respectivement inscrites aux chapitres 70.816/70848.1813.10600 et 70.91/70848.97024.10600 du budget de l'exercice courant.

#### - Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule (BTC) et Syndicat Intercommunal de Grandfontaine (SAIG) :

Il est proposé de fixer le coût des prestations réalisées pour chacun de ces syndicats à 20 000 €, au lieu de 19 535 € et 19 885 € dans la précédente convention. Ce montant se décompose en :

Charges directes (masse salariale) :	17 400 €
Charges indirectes (informatique, téléphone, courrier, locaux frais généraux...)	2 600 €

Pour ces 4 conventions de secrétariat, la partie «charges directes» qui correspond à la masse salariale sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de la fonction publique. La partie «charges indirectes» est forfaitaire.

Ces conventions ont été validées par les comités syndicaux des 24 février 2010 (SYMM), 4 mars 2010 (SML), 18 mars 2010 (BTC) et 6 avril 2010 (SIAG).

Les produits seront encaissés sur les lignes budgétaires respectivement inscrites aux chapitres 70.811/70848.89065.10600 et 70.811/70848.89123.10600 du budget de l'exercice courant.

## **2. Conventions Ville - Syndicat Mixte Lumière**

### **Convention d'assistance technique**

En application des dispositions de l'article L 5721-9 du CGCT, le Département TIC de la Ville de Besançon/CAGB assure depuis la création du Réseau LUMIERE, une large mission de prestations techniques pour la mise en œuvre de cette infrastructure.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail lié à l'extension du réseau sur l'agglomération, il est proposé de fixer les nouvelles conditions financières de rémunération suivantes :

- taux fixe de 3 % du montant HT des travaux (maintien des précédentes conditions)
- nouveau forfait annuel de 20 000 € : pour rémunérer la charge de travail d'un agent à mi-temps (valeur décembre 2009). Ce forfait annuel sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de la fonction publique.

Cette convention a été validée par le comité syndical du 4 mars 2010.

### **Convention de maîtrise d'œuvre**

Cette mission est assurée depuis l'origine du SML par le Département TIC de la Ville de Besançon/CAGB. La convention actuelle prévoit la rémunération suivante :

- 5 % du montant HT des travaux réalisés par le Syndicat.

Il est proposé de maintenir ces conditions financières.

Cette convention a été validée par le comité syndical du 15 décembre 2009.

Le montant de la recette sera encaissé au chapitre 70.020/70688.95069.10100 inscrit au budget de l'exercice courant.

## **Propositions**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions ci-dessus pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Mme la Première Adjointe à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 mai 2010.*